Paris, le 17 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nous entendons et nous agissons.

Nous sommes solidaires des voix qui s'élèvent pour combattre, ensemble, les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans la production cinématographique.

Ce vendredi 17 mai à Cannes, deux avenants à la convention collective visant la prévention des VHSS et encadrant les conditions d'engagement des mineurs ont été signés unanimement par les partenaires sociaux.

Les violences et les harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) sont des réalités subies par de trop nombreux·ses salarié·e·s dans le monde du travail, toutes branches d'activités confondues.

Dans la production de films cinématographiques, des témoignages de victimes et leur exposition médiatique ont permis leur mise en lumière. La parole se libère progressivement, ce dont nous nous félicitons. Notre secteur se doit de l'entendre et d'y répondre en assumant un rôle moteur. Nous sommes convaincu·e·s de la nécessité de faire évoluer nos pratiques professionnelles vers plus de responsabilité et d'égalité.

Depuis plusieurs années, nous y travaillons. En témoignent, dès 2020, la mise en place par les partenaires sociaux de la cellule d'écoute psychologique et d'accompagnement juridique dédiée aux victimes et témoins de VHSS gérée par Audiens, puis, en 2022, la diffusion du kit de prévention des VHSS par les branches de la production cinématographique et de la production audiovisuelle.

Pour prolonger nos actions, nous avons voulu inscrire dans la convention collective des dispositions engageantes qui, notamment :

- **Renforcent la prévention des VHSS à tous les stades de la production d'un film** (clauses spécifiques dans les contrats de travail, formation des équipes techniques et artistiques sur chaque tournage…) ;
- **Créent les conditions facilitant l'émergence et le traitement des signalements de VHSS le plus tôt possible** (formation obligatoire et désignation de référent·e·s VHSS, renforcement du rôle du comité d'hygiène et de sécurité de la branche…) ;
- **Améliorent la sécurité des comédien·ne·s** (préconisations pour l'organisation des castings et pour le tournage des scènes d'intimité, recours à des coordinateur·rice·s d'intimité…) ;
- **Rendent obligatoire l'engagement d'un·e responsable des enfants**, salarié·e qualifié pour encadrer les artistes de moins de 16 ans.